

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

1. Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de **chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3)**, le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :
 - disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
 - être titulaire du diplôme de SSIAP 2 (ou d'ERP 2 ou d'IGH 2) délivré avant le 31 décembre 2005 et **justifier de trois ans d'expérience de la fonction**. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.
 - Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
 - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.

Je soussigné

Représentant la société

Atteste que

A exercé l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie qualifié SSIAP 2 **pendant 3 années**.

Pour faire valoir ce que de droit.

Date :

Tampon et signature